



COMMUNE DE POLIEZ-PITTET

Municipalité

Administration communale

Rue du Village 3

1041 Poliez-Pittet

☎ 021 881.33.51

📠 021 881.33.55

✉ commune@poliez-pittet.ch

Au Conseil général de la
commune de et à
1041 Poliez-Pittet

Poliez-Pittet, le 3 avril 2007

Préavis municipal No 1-2007

Déshydratation des boues de dépuración par lits plantés de roseaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à l'interdiction totale de l'épandage des boues de dépuración sur les terrains agricoles, la Municipalité se est penchée sur les différents moyens de élimination. Deux systèmes se offrent à nous et tous deux présentent des avantages et des inconvénients.

La 1^{ère} solution consiste en la déshydratation des boues par centrifugeuse. Ce système offre une solution immédiate à l'élimination des boues. Il est opérationnel actuellement auprès de la STEP intercommunale de Bioley-Orjulaz. En terme de coût, 2 variantes nous sont proposées :

- adhésion au pool moyennant le versement d'une participation unique aux investissements de CHF 34'000.- et taxe de CHF 995.- /tMS pour la déshydratation, le transport à un centre d'incinération et l'incinération elle même.
- ou
- taxe de CHF 1'226.- /tMS pour les mêmes traitements qu'indiqués précédemment, mais sans adhésion, donc aucun versement initial.

A cela se ajoute les frais de transports liés au déplacement de nos boues liquides jusqu'à Bioley-Orjulaz, CHF 4'200.- /année environ, selon offre reçue.

Les calculs effectués nous indiquent que les coûts annuels pour le traitement des boues à Bioley-Orjulaz seraient de CHF 17'500 . environ, membre ou non membre du pool, la différence de prix de la variante 2 étant compensé par un amortissement sur 15 ans de la somme investie dans la variante 1, en prenant pour base une moyenne de 10.5 tonnes de boues présentant une siccité de 5 %.

Cette solution présente néanmoins le désavantage de nécessiter plusieurs déplacements, une première fois depuis la STEP jusqu'à la centrale de déshydratation, puis nouveau transfert vers un centre d'incinération. La Municipalité écarte cette option au vu des nombreux transports routiers néfastes pour l'environnement et des taxes en constante augmentation.

La 2^{ème} solution vous a été présentée lors de la séance du Conseil du 2 octobre 2006 ; il s'agit de la déshydratation des boues par lits de séchage plantés de roseaux. Ce système demande plus de temps pour être opérationnel (plan d'études, mise à l'enquête publique et réalisation) et l'investissement financier pour sa construction est conséquent. Toutefois, la Municipalité a choisi cette solution qui a l'avantage d'être écologique (vu qu'aucun transport de boues n'est nécessaire pendant 10 ans) et permet une totale indépendance de la STEP, ainsi qu'une gestion facilitée des boues. De plus, à long terme, cette solution s'avère plus avantageuse.

DESCRIPTIF

Le projet nécessite la construction de 3 bassins de déshydratation de 81 m² chacun, profonds de 1,7 m. Ces derniers seront implantés au nord de la parcelle communale no 274, en prolongement de la STEP et de la déchetterie.

Le processus commence au printemps par la plantation des roseaux au fond des bassins. Par la suite, les boues sont régulièrement acheminées à l'aide de pompes et déversées alternativement dans les 3 lits de roseaux afin de laisser le temps nécessaire au mécanisme de déshydratation pour agir. L'eau de percolation est récupérée dans un drainage et ramenée à la STEP.

Chaque bassin est ainsi alimenté durant 9 à 12 ans, puis vidé après une période de repos d'une année durant laquelle le produit organique s'assèche encore davantage avant d'être éliminé par incinération.

COUT DE L'INVESTISSEMENT

Construction des bassins et plantation des roseaux	CHF 163'000.00
Brasseurs, pompes et électricité	CHF 53'000.00
Aménagements extérieurs	CHF 11'000.00
Honoraires étude, surveillance et direction des travaux	CHF 28'000.00
Divers et imprévus	<u>CHF 12'000.00</u>
Total (TTC)	CHF 267'000.00

CHARGES ANNUELLES D'EXPLOITATION

Amortissement de l'ouvrage	CHF 13'350.00
Intérêts (estimation)	CHF 6'600.00
Frais de entretien courant et divers	CHF 4'000.00
<u>Provision annuelle pour vidange des bassins et élimination des boues après 9 à 12 ans (selon tarifs 2006 : Fr. 12'125.- pour les 3 bassins)</u>	<u>CHF 1'000.00</u>
Total annuel	CHF 24'950.00

Après 20 ans, les charges annuelles devraient diminuer puisque l'investissement sera amorti.

Ces charges d'exploitation étant liées au poste à recettes affectées « 460 : réseau d'égouts et de purification », elles devront être couvertes par les taxes encaissées, à savoir taxes annuelles de purification et taxes uniques de raccordement.

Il est actuellement difficile de prévoir à long terme le rendement de nos taxes, surtout en matière de raccordement. Les prévisions nous indiquent que les produits encaissés devraient permettre de couvrir les dépenses, ce durant les deux prochaines années, compte tenu des constructions envisagées. Pour la suite, il est impossible d'assurer le maintien du tarif en vigueur.

FINANCEMENT

Aspect comptable

L'investissement sera porté à l'actif du bilan et amorti sur un maximum de 20 ans.

Aspect financier

La trésorerie communale va permettre le règlement des travaux d'investissement de CHF 267'000.-. En effet, au lieu de porter ce montant en remboursement de nos emprunts en cours, nous allons régler les factures avec nos liquidités.

Toutefois, étant donné qu'aucune provision n'a été constituée jusqu'à maintenant par le biais du compte à recettes affectées « réseau d'égouts et de purification », les intérêts du montant investi seront imputés à la purification.

CONCLUSIONS

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal
- ouï les rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le crédit et le mode de financement pour la construction de 3 bassins de déshydratation des boues de purification par lits plantés de roseaux.

Préavis adopté en séance de municipalité du 2 avril 2007.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Serge Savoy

La secrétaire
Sandra Carrard